

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27

**N°2024/DELIB/067**

**Objet :**

Communauté de  
Communes Aygues  
Ouvèze en Provence :  
approbation de la  
convention du service  
juridique mutualisé

**Rapporteur :**

Philippe de  
BEAUREGARD

**Séance du 25 novembre 2024**

*L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Jean-Michel MARLOT, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Martine KOENIGER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Sylvette GILL ayant donné procuration à Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN ayant donné procuration à Jean-Paul LENER, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Francine DENEUX ayant donné procuration à Renée SOVERA, Laurence TURCHINI ayant donné procuration à Chantal BERGEL.

**Absents excusés : NEANT**

**Considérant la désignation de Madame Elvire TEOCCHI, comme secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Par délibération n°50 du 23 avril 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP) a approuvé la modification de ses statuts pour y inclure la création de services communs.

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal :

- Une convention qui a pour objet de définir et de préciser les modalités de mise en place d'un service juridique commun entre la Communauté de Communes CCAOP et la Commune de Camaret-sur-Aigues. (Annexe n°6A)
- Les fiches d'impact sur la situation du personnel (Annexe n°6B)

La Commune sollicitera à sa convenance le service commun dans les domaines suivants :

- ✓ Assistance juridique en droit administratif, droit des collectivités territoriales, droit de la fonction publique, ...,
- ✓ Assistance juridique dans la passation et l'exécution de marchés publics,

Selon les demandes exprimées par la Commune, le service commun pourra également :

- ✓ Organiser des formations internes thématiques,
- ✓ Créer et diffuser des guides internes thématiques,
- ✓ Diffuser périodiquement une veille juridique.

La gestion du contentieux est exclue du domaine d'intervention du service commun.

La CCAOP met à la disposition des communes souhaitant adhérer à ce service :

- Un chef de service, attaché territorial,
- Une juriste en droit public, adjoint administratif.

Le lieu de travail est le siège de la CCAOP.

L'autorité compétente pour la gestion de la carrière de ces agents reste la CCAOP.

Aucun agent de la commune de Camaret-sur-Aigues n'est mis à disposition ni transféré au sein du service commun.

Selon une périodicité déterminée par les parties, il sera établi de manière contradictoire un relevé du nombre d'heures effectuées par les agents du service commun au profit de la Commune.

Le coût horaire forfaitaire sera de 20 €. Ce montant sera révisé annuellement en tenant compte de l'évolution statutaire et de la rémunération des agents du service commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence,

Vu l'avis du comité social Territorial réuni en séance du 15 novembre 2024,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver la convention entre la commune de Camaret-sur-Aigues et la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Elvire TEOCCHI,  
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le : 05 DEC. 2024  
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 03 DEC. 2024  
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique téléréfuge citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

